



Cabinet du Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**

**SEANCE DU MERCREDI 30 MAI 2018**

Le Mercredi 30 Mai 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

**Etaient présents** : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FUENTES - GUYOT - LAVAYSSIERES - LEGAY - MALHERBE - MARTIN - MORIN - PAINCHAULT - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TORIBIO - VIE

**Etaient représentés** :

Mme LECLERC	par	M. ESCOULA	Mme TARDIVO	par	Mme FISCHER
Mme TORRES	par	Mme VIE	M. FRAISSE	par	M. BARBIER
M. CHOLLEY	par	M. BARTHES			

**Etaient absents** : M. ACOLAS - COMAS - LACOMBE - THOUZET

**Secrétaire de séance** : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 24/05/2018

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 24

**OBJET** : Motion compteurs LINKY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi du 10 février 2010, le gestionnaire du réseau d'énergie, ENEDIS, procède au déploiement des nouveaux compteurs LINKY sur l'ensemble du territoire national. Sur la commune de Plaisance du Touch, l'installation de ces nouveaux compteurs devrait débuter en décembre 2019.

La pose de ces nouveaux compteurs soulève de très nombreuses interrogations.

La première question est d'ordre financier car les économies que pourraient en attendre les consommateurs restent à justifier. La seconde question porte sur la protection de la vie privée et sur les conséquences qui pourraient résulter de la divulgation par l'opérateur des données personnelles collectées via le compteur LINKY. Enfin, la troisième question concerne les éventuels risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques émis par ces compteurs communicants.

S'il ne relève pas de compétence d'une commune d'autoriser ou d'interdire l'installation des compteurs électriques chez les abonnés, le Conseil Municipal de Plaisance du Touch se doit de tenir compte des inquiétudes exprimées par de nombreux citoyens.

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- demande à ENEDIS de s'engager, par écrit, auprès de chacun de ses abonnés Plaisançois :
  - de la non répercussion du surcoût que la pose de ces nouvelles installations pourrait entraîner sur les fournisseurs d'énergie et par voie de conséquence sur les tarifs de l'électricité,
  - du strict respect des règles édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil), en matière de collecte de données afin de prévenir tous risques d'intrusion dans la vie privée, d'une parfaite conformité des niveaux d'émission de leurs installations aux normes en matière d'exposition aux champs électromagnétiques, vérifiable grâce à la mise en place d'un protocole de mesures clair et unique.
- demande à ENEDIS de laisser libre choix à ses abonnés d'accepter ou de refuser la pose d'un compteur de type LINKY à leur domicile et de respecter leur choix, étant entendu que tout a été mis en œuvre pour que le consentement de l'abonné soit parfaitement libre, éclairé et spécifique.

- prend l'engagement d'organiser un large débat public afin de permettre aux Plaisançois d'être pleinement informés sur les enjeux potentiels et les éventuels risques de la technologie utilisée dans les compteurs LINKY.

**VOTE**

Pour : 26  
Contre : 1  
Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Maire

**Louis ESCOUL**